

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « Fodetra Infra »*, implantée rue de Charleroi, n° 14, à 6180 – COURCELLES, est chargée, pour le compte de la CILE, de travaux de remplacement de raccordement vétuste, avenue Adolphe Chapelle, entre les immeubles y portant les n° 1 et 5 y compris, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le lundi 9 octobre 2017 et se termineront le vendredi 20 octobre 2017 ;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en trottoir et en voirie ;

Considérant qu'une traversée de chaussée sera effectuée durant la période de travaux, mais s'effectuera par demi-chaussée ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir du lundi 9 octobre 2017, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, à 18 heures, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, avenue Adolphe Chapelle, entre les immeubles y portant les n° 1 et 5 y compris, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, avenue Adolphe Chapelle, à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 4 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 5 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A7b, A7c, A31, B19, B21, C43 « 30 km/h », C45, C46, D1, E1 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 6 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 3 octobre 2017.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 3 octobre 2017. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

